

ANNEXE 2

Présentation des programmes nationaux d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

L'intégration par l'emploi peut nécessiter des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (VAE) ou encore dans la comparabilité des diplômes, en faisant appel à la procédure mise en place par ENIC-NARIC. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclasser professionnel et de réponse aux besoins des entreprises.

La DIAN, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont entrepris ces dernières années d'adapter la procédure de VAE, qui se caractérise par son exigence et sa longueur, aux caractéristiques du public étranger au travers d'expérimentations législatives ou opérationnelles.

Pour les titres professionnels décernés par le ministère du travail, le programme « 1 000 VAE » piloté par la DGEFP et mis en œuvre par l'AFPA, prévoit à titre dérogatoire de certifier des blocs de compétence et d'examiner l'éligibilité d'une demande lors d'entretiens et de mises en situation en l'absence de document justificatif. Cette opération se poursuit pour les parcours commencés jusqu'à la fin de l'année 2021, et une prolongation des dérogations expérimentées est aujourd'hui à l'étude.

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement avec le soutien des crédits du BOP 104 deux dispositifs exploratoires dédiés spécifiquement aux étrangers éligibles :

- **VAE sans frontière** vise à proposer un accompagnement spécifique à l'étranger afin de l'aider dans sa demande de VAE. Cet appui renforcé comprend un soutien sur le plan linguistique mais aussi, le cas échéant, des formations techniques complémentaires. Le projet est actuellement conduit dans onze académies (Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles, Paris, Dijon, Nancy-Metz, Nice, Toulouse, Montpellier) ;
- **Expérience sans frontière** menée dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire, prévoit d'insérer la VAE dans un parcours « sans couture » menant à l'emploi. La VAE vient alors participer à une stratégie globale et adaptée à chaque étranger pouvant mobiliser plusieurs leviers (formations linguistiques, formations « métiers », reconnaissance de diplôme via ENIC-NARIC, période de mise en situation en entreprise, accompagnement à la création d'entreprise, etc...).

L'objectif, à terme, est de systématiser dans chaque région ces accompagnements dans le cadre d'un « guichet unique » de l'accompagnement à la VAE, adossé le cas échéant aux dispositifs d'information et d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux.

Cet objectif nécessite une articulation entre les prescripteurs (OFII, SPE), le réseau de l'AFPA et le réseau des DAVA et GRETA. Toute initiative locale allant dans ce sens sera promue et encouragée.